

Août 2016



VERS LA LÉGALISATION, LA RÉGLEMENTATION ET LA RESTRICTION DE L'ACCÈS À LA MARIJUANA

CONTRIBUTION DE L'ASPQ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

L'ASSOCIATION POUR LA SANTE PUBLIQUE DU QUEBEC, UN ACTEUR CLE DANS LE DOSSIER DE LA PREVENTION

L'ASPO regroupe citoyens et partenaires pour faire de la santé durable, par la prévention, une priorité. La santé durable étant un droit collectif, ainsi qu'un actif social et économique, elle implique une responsabilité, à la fois, individuelle et collective. En conséquence, il incombe aux gouvernements, aux entreprises, aux communautés et aux citoyens d'assumer, collectivement et solidairement, la responsabilité supérieure de maintenir et d'améliorer la santé de tous, celle des générations futures, sur tout le cycle de vie.

La santé durable : c'est PLUS de santé, PLUS longtemps !

La santé durable, c'est notamment...

Débuter sa vie dans une famille chaleureuse, attentive et aimante ● respirer un air de qualité ● vivre dans un logement adéquat ● évoluer dans un environnement sécuritaire où il fait bon vivre ● participer à la vie économique et en tirer un juste revenu ● avoir accès à une nutrition saine et en quantité suffisante ● profiter d'un environnement qui favorise l'activité physique ● avoir accès à l'éducation et au développement continu des compétences ● vivre dans la joie et le sentiment de contrôle de sa vie ● vivre dans une société ouverte, sans discrimination ● participer aux décisions qui nous concernent ● bénéficier d'un système de soins accessible ● avoir accès à des soins palliatifs de qualité et pouvoir mourir dignement.

À l'heure où la recherche scientifique nous permet de comprendre de mieux en mieux comment diminuer les risques de maladies chroniques, problèmes sociaux et traumatismes, l'ASPO fait de la prévention un véritable outil au service du mieux-être de la population.

Au carrefour des stratégies gouvernementales, de l'action communautaire, de l'expertise scientifique et de l'implication citoyenne, notre organisation offre un espace unique de compréhension des enjeux, de recherche de solutions et de mise en œuvre de stratégies qui font la différence, au profit de la santé. C'est ce qui nous distingue, ce qui rend notre action pertinente : agir ensemble pour faire de la SANTÉ DURABLE, par la PRÉVENTION, une priorité.

Auteur

Christelle Féthière, M.Sc.
Chargée de projets, ASPQ

Sous la direction de

Lucie Granger, Adm.A, ASC
Directrice générale, ASPQ

Collaboration

Jean Alexandre
Responsable des communications et collecte de fonds, ASPQ

Claude M. Bédard, LL.L
Adjointe, ASPQ

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
Bibliothèque et Archives Canada, 2016

ISBN : 978-2-920202-78-8

Tous droits réservés. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document sont interdites sans l'autorisation préalable de l'Association pour la santé publique du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète de ce document à des fins personnelles et non commerciales est permise, à condition d'en mentionner la source.

© Association pour la santé publique du Québec, 2016

TABLE DES MATIÈRES

L'ASSOCIATION POUR LA SANTE PUBLIQUE DU QUEBEC, UN ACTEUR CLE DANS LE DOSSIER DE LA PREVENTION	2
L'ASPQ regroupe citoyens et partenaires pour faire de la santé durable, par la prévention, une priorité.....	2
MINIMISER LES DANGERS DE LA CONSOMMATION DE MARIJUANA	5
Âge minimal requis pour acheter de la marijuana	5
Restrictions en matière de publicité et de commercialisation afin de minimiser la notoriété et l'attractivité des produits	6
Taxation et établissement des prix	7
Limites du taux de THC permis dans la marijuana.....	7
Restrictions sur les produits de la marijuana.....	7
Limites sur les quantités autorisées aux fins de consommation personnelle	8
ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE PRODUCTION SÉCURITAIRE ET RESPONSABLE	8
Modèle et bonnes pratiques de production.....	8
CONCEPTION D'UN SYSTÈME DE DISTRIBUTION APPROPRIÉ.....	9
Culture à domicile	9
Étiquetage et emballage.....	9
Mode de distribution.....	9
Conduites avec facultés affaiblies	10
Consommation de marijuana dans les lieux publics	11
ACCÈS À LA MARIJUANA À DES FINS MÉDICALES	11

MINIMISER LES DANGERS DE LA CONSOMMATION DE MARIJUANA

Nous savons que la prohibition et la criminalisation sont inefficaces. La légalisation permet au gouvernement de contrôler l'accessibilité et de s'assurer que la substance est sécuritaire et que l'on connaît sa concentration en THC (tétrahydrocannabinol), afin que les consommateurs sachent ce qu'ils consomment et fassent des choix éclairés en matière des risques pour la santé.

La légalisation du cannabis doit être encadrée, car il s'agit d'une substance dangereuse pour la santé, et particulièrement, pour les jeunes de moins de 25 ans. Les risques pour la santé augmentent lorsque le cannabis est produit et distribué par le crime organisé.

Âge minimal requis pour acheter de la marijuana

Environ un quart des Canadiens âgés de 15 à 24 ans ont rapporté avoir consommé du cannabis en 2013, ce qui en fait la drogue illégale la plus utilisée dans ce groupe d'âge¹. Le plus inquiétant, c'est que 27,4 % de ces jeunes consomment quotidiennement, ou presque. Les jeunes privilégient le cannabis pour sa réputation de produit naturel, sécuritaire et non addictif. La perception du risque est donc faible chez les jeunes qui consomment. D'ailleurs, certains croient même que le cannabis augmente la concentration, améliore la santé et prévient ou guérit certaines maladies comme le cancer².

L'usage de cannabis est nocif pour les jeunes étant donné que le développement du cerveau se fait jusqu'à la mi-vingtaine. Les jeunes sont donc plus vulnérables aux effets négatifs de l'usage du cannabis, à long terme et à court terme, car celui-ci interfère avec le développement de leur cerveau. Ils peuvent développer des troubles cognitifs et comportementaux, incluant des problèmes académiques, un déficit d'attention, des troubles de la mémoire ou de la difficulté à saisir les informations³. Plus les jeunes consomment du cannabis tôt, plus les dommages sur les connexions nerveuses du cerveau sont importants. Toutefois, la prévention reste le meilleur moyen de minimiser les effets nocifs du cannabis.

Il est primordial d'opter pour des mesures strictes visant les jeunes de moins de 25 ans afin de prévenir les problèmes de conduite dangereuse, la schizophrénie, la psychose, l'anxiété, la dépression, la bipolarité, les pensées suicidaires et autres maladies mentales.

Recommandations

L'ASPQ recommande que le cannabis récréatif ne soit pas vendu aux jeunes de moins de 21 ans, et ce, partout au Canada. L'ASPQ est consciente qu'au Québec, l'achat d'alcool et de tabac est autorisé à partir de 18 ans. Cependant, le cannabis semble être perçu comme une drogue acceptable quotidiennement, et bien que le tabac le soit aussi, le cannabis, lui, comporte des effets qui peuvent avoir des conséquences graves sur le cerveau des jeunes.

L'ASPQ recommande de financer davantage d'études sur les effets nocifs de la marijuana sur la santé.

¹ Analysis based on the Statistics Canada 2013 Canadian Tobacco, Alcohol and Drugs Survey. Computation and interpretation of these data are entirely that of the Canadian Centre on Substance Abuse.

² Porath-Waller, A.J., Brown, J.E., Frigon, A.P., & Clark, H. (2013). *What Canadian youth think about cannabis*. Ottawa, ON: Canadian Centre on Substance Abuse.

³ Meier, M.H., Caspi, A., Ambler, A., Harrington, H., Houts, R., Keffe, R.S., & Moffitt, T.E. (2012). Persistent cannabis users show neuropsychological decline from childhood to midlife. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the USA*, 109(40), e2657-2664.

Restrictions en matière de publicité et de commercialisation afin de minimiser la notoriété et l'attractivité des produits

Le cannabis et l'alcool sont des substances psychoactives similaires à plusieurs points de vue.

L'ASPQ travaille sur le marketing de l'alcool et les politiques publiques qui y sont liées. La recherche a montré que la publicité sur l'alcool renforce les perceptions positives à l'égard de celui-ci⁴. De plus, il y a 3,5 fois plus de chances que les consommateurs portent attention à une publicité de boisson alcoolisée plutôt qu'aux messages de modération⁵. Les plus vulnérables aux publicités et aux promotions sont encore les jeunes. Leur exposition à la publicité sur l'alcool est associée à une augmentation de la consommation d'alcool chez ceux qui en consomment déjà et à une initiation plus précoce chez ceux qui n'ont pas encore commencé⁶.

Au Québec, le Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques stipule que nul ne peut faire une publicité sur les boissons alcooliques présentant directement ou indirectement leur consommation comme un facteur de valorisation, de performance, ou une aide dans la solution de problèmes personnels. La distribution gratuite d'alcool ou à rabais est également interdite⁷. L'ASPQ a cependant constaté que le respect et l'application de ces règlements manquaient de balises, de surveillance et de suivis.

D'autre part, bien que le tabac ne soit pas une substance psychoactive, ce dernier demeure tout de même une substance nocive comportant des risques pour la santé et son cadre législatif est comparable à celui de l'alcool.

Au Québec, il est interdit de donner ou distribuer gratuitement du tabac à des fins promotionnelles; de diminuer le prix de vente au détail en fonction de la quantité de tabac ou d'offrir des rabais; d'offrir à un consommateur un objet si celui-ci porte une marque associée directement au tabac ou à un produit du tabac. Les commandites sont interdites, les saveurs également, et le packaging est standard⁸.

Recommandations

L'ASPQ recommande que le commerce du cannabis soit soumis à des lois similaires à celles du tabac et de l'alcool. Plus précisément :

- **Interdiction de distribution de cannabis gratuit ou à rabais**
- **Interdiction de commandites ou de publicités**
- **Interdiction de dérivés de produits ayant pour but de rendre le produit plus attrayant**
- **Interdiction d'associer le cannabis à un style de vie, à la résolution de problèmes ou à l'augmentation des performances.**

L'ASPQ recommande que le respect des règlements ci-haut mentionnés fassent l'objet d'un contrôle et d'une surveillance serrés.

⁴ British Medical Association Board of Science. (September, 2009). Under the influence: The damaging effect of alcohol marketing on young people. UK: British Medical Association.

⁵ Thomsen et Fulton, Adolescents' Attention to Responsibility Messages in Magazine Alcohol Advertisements: An Eye-Tracking Approach, Journal of Adolescent Health 41 (2007) 27–34

⁶ Giesbrecht et al., Stratégies pour réduire les méfaits et les coûts liés à l'alcool au Canada : Une comparaison des politiques provinciales. 2013, Toronto: Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH)

⁷ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/P-9.1.%20r.%206/>

⁸ <https://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec/marketing?lang=fr&g=marketing&sg=&t=o&e=1700555403:89261636>

Taxation et établissement des prix

Les études montrent que :

- le prix de l'alcool a un effet significatif sur les méfaits associés à son utilisation⁹.
- plus le prix des boissons alcoolisées est élevé, plus les ventes diminuent.
- que l'imposition d'un prix minimum réduit l'accessibilité économique de l'alcool.
- que l'alcool le moins dispendieux est souvent prisé par les buveurs à risque, notamment les jeunes.
- un prix établi en fonction de la teneur en alcool favorise la consommation de boisson à faible teneur en alcool¹⁰. En Saskatchewan, en augmentant de 10% les prix minimum, on a réduit la consommation de la bière de 10,06 %, des spiritueux de 5,87 %, des vins de 4,58 %, et de toutes les boissons confondues de 8,43 %¹¹.

Dans le cadre d'une transition de la prohibition à la légalisation du cannabis, il faudra être prudent et ne pas sous-estimer l'attrait d'un marché noir offrant des prix compétitifs souvent pour un produit de moindre qualité.

Recommandations

L'ASPQ recommande que le gouvernement s'inspire de la stratégie de prix de l'alcool pour encadrer rigoureusement l'établissement des prix du cannabis :

- **Établir un prix minimum**
- **Instaurer une taxe proportionnelle au niveau de THC ayant un maximum de 15 % pour tous les produits contenant du cannabis (produit séché, huile, crème, produits comestibles, etc.)**
- **Réinvestir les sommes provenant des taxes perçues dans le contrôle de la production, de la distribution et de la vente, dans les programmes de prévention des méfaits associés à la consommation de la substance en prévention promotion et en recherche.**

Limites du taux de THC permis dans la marijuana

Recommandation

L'ASPQ recommande que le gouvernement établisse un taux de THC maximal de 15 % pour la marijuana récréative utilisée sous toutes ses formes (séchée, comestible, crème, huile, etc.).

Restrictions sur les produits de la marijuana

L'ASPQ s'inquiète de l'éventuelle présence de produits dérivés de la marijuana, plus particulièrement les produits comestibles tels que les bonbons, le chocolat, les gâteaux, les gommes à mâcher, les boissons ainsi que d'autres produits comestibles contenant de la marijuana. Au Colorado, la marijuana comestible représente 45 % de la part de marché de cette substance. Elle a causé des dommages importants tels que la consommation par des enfants ou les suicides liés à une surconsommation (psychose). La marijuana comestible est absorbée plus lentement que la marijuana fumée : ses effets apparaissent d'une à deux

⁹ Wagenaar A. C., Murray, D. M., & Toomey, T. L. (2000). Communities Mobilizing for Change on Alcohol (CMCA): Effects of a randomized trial on arrests and traffic crashes. *Addiction*, 95, 209-17.

¹⁰ Giesbrecht, N., Wettlaufer, A., April, N., Asbridge, M., Cukier, S., Mann, R., McAllister, J., Murie, A., Plamondon, L., Stockwell, T., Thomas, G., Thompson, K., et Vallance, K. (2013). Stratégies pour réduire les méfaits et les coûts liés à l'alcool au Canada : Une comparaison des politiques provinciales. Toronto: Centre de toxicomanie et de santé mentale

¹¹ Stockwell T et al., The raising of minimum alcohol prices in Saskatchewan, Canada: impacts on consumption and implications for public health, *Am J Public Health*. 2012,102(12)

heures plus tard, contrairement à 10 minutes après un joint. Puisque plusieurs consommateurs ignorent ce fait, ils consomment plusieurs portions en peu de temps pour percevoir l'effet. Ceci entraîne des niveaux d'intoxication plus élevés et un risque accru de perturbations psychologiques ou d'effets indésirables¹². D'autre part, l'attrait esthétique et le goût transformé de ces produits peuvent laisser entendre que ceux-ci comportent peu ou pas de danger.

Recommandation

L'ASPQ recommande d'interdire la production et la vente de produits de cannabis comestible et de diffuser des messages de prévention sur les dangers de ces produits dans les cas où ils seraient faits maison.

Limites sur les quantités autorisées aux fins de consommation personnelle

La vente de cannabis à des fins médicales est facilement contrôlable puisqu'il s'agit d'une prescription émanant d'un médecin. Cependant, il paraît difficile d'établir un système de contrôle de la consommation récréative, en raison de sa vente libre et de la possibilité pour les consommateurs de cultiver leur cannabis. À l'heure actuelle, il n'existe aucun contrôle de la consommation personnelle de l'alcool ou du tabac.

Recommandation

L'ASPQ recommande qu'on établisse, à des fins de recherche, un registre provincial des consommateurs de cannabis afin de suivre leur comportement d'achat et d'établir une quantité limite d'achat de marijuana par personne, par mois.

ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE PRODUCTION SÉCURITAIRE ET RESPONSABLE

Modèle et bonnes pratiques de production

L'alcool est soumis à des principes de production incluant des standards rigoureux et les bonnes pratiques de fabrication à l'intérieur d'un marché compétitif. La fabrication de boissons alcoolisées est faite par l'entreprise privée et est soumise au contrôle du gouvernement. Il en est de même pour le cannabis médical qui exige une licence pour sa production. Actuellement, le gouvernement canadien s'est doté de bonnes pratiques de production soumettant les producteurs à plusieurs normes de qualité, notamment sur l'usage de pesticides et herbicides ainsi que les procédures d'entreposage et de transport. Maximiser la production de cannabis par l'entreprise privée peut certainement contribuer à éliminer son trafic illicite, ce qui fût un succès pour l'alcool. Toutefois, il serait pertinent d'établir un système de distribution similaire à celui de Société des alcools du Québec (SAQ), indépendamment du système de commercialisation de l'alcool, pour éviter la promotion de la consommation des deux substances psychoactives en même temps. Cette nouvelle entité disposerait d'un personnel qualifié et de produits dont la qualité est contrôlée.

Recommandations

L'ASPQ recommande de prendre exemple sur le système de vente de la Société des alcools du Québec, qui soumet les producteurs à des normes rigoureuses de production, ainsi qu'à un contrôle de qualité des produits commercialisés. Les employés de ces nouveaux points de vente devront recevoir une formation rigoureuse afin de détenir et de transmettre toute l'information

¹² <http://www.techtimes.com/articles/71890/20150725/cdc-issues-new-warning-about-edible-marijuana-what-you-should-know.htm>

nécessaire en matière de santé et sécurité. La vente de marijuana en ligne devra se faire conformément aux normes de production et de qualité établies.

L'ASPQ recommande qu'un sceau de qualité soit apposé sur ces produits.

L'ASPQ recommande d'établir des politiques publiques sur l'accessibilité physique de la marijuana :

- **Limiter la densité des lieux de vente et de consommation de cannabis**
- **Interdire les points de vente de marijuana dans les zones scolaires**
- **Limiter les heures de vente de marijuana dans les lieux de consommation sur place et les commerces de détail**
- **Ne pas vendre d'alcool et de produits du tabac dans les lieux de vente de marijuana.**

CONCEPTION D'UN SYSTÈME DE DISTRIBUTION APPROPRIÉ

Culture à domicile

Tout comme la production d'alcool à domicile, nous pouvons nous attendre à une demande d'autorisation de culture de marijuana à domicile de la part des consommateurs. Au Canada, la distillation d'alcool est interdite et fait objet d'une infraction criminelle. Cependant, la production de vin à domicile à des fins de consommation personnelle est autorisée. Il n'existe pas de mesures de surveillance de cette pratique.

Recommandation

L'ASPQ recommande que les semences de marijuana vendues pour production à domicile soient soumises à un taux de concentration de THC maximal pour assurer la sécurité des consommateurs.

Étiquetage et emballage

Les consommateurs doivent être informés sur les risques potentiels pour la santé et la sécurité liés à la consommation de marijuana ainsi que sur les modes d'utilisation de la substance sous toutes ses formes. Une portion significative de la surface d'emballage du produit devrait être utilisée pour la diffusion de messages de prévention et de restrictions (femmes enceintes, personnes âgées de moins de 25 ans, etc.).

Recommandations

L'ASPQ recommande que les produits de marijuana séchés et ses dérivés soient soumis à un emballage standard contenant les informations suivantes :

- **Taux de THC**
- **Messages de prévention**
- **Contre-indications**
- **Service d'aide**

Mode de distribution

Il va de soi que la légalisation du cannabis entraînera une augmentation des ventes en ligne et que la présence de magasins ayant pignon sur rue augmentera la vente des produits dérivés (crème, huile, etc.). Le

Québec est la seule province canadienne à s'être doté d'un registre permettant de savoir qui a une prescription. Un modèle de distribution centralisé permettrait de rassembler des données scientifiques sur l'usage et l'abus du cannabis. Ceci donnerait au Canada l'opportunité de légaliser le cannabis sous la forme d'une étude scientifique et de mieux contrôler le processus de légalisation. Des mesures strictes et une technologie innovatrice contribueront à établir une stratégie à moyen terme pour réellement tirer les bénéfices visés par la légalisation.

D'autre part, le Québec se dote d'une stratégie de distribution étatisé de l'alcool (SAQ). Dans d'autres provinces, la privatisation de l'alcool a causé une augmentation des intoxications à l'alcool pouvant aller jusqu'à la mort. Nous croyons fortement qu'un système de distribution gouvernemental permettrait un meilleur contrôle notamment au chapitre des prix, des lieux de vente, de la composition des produits, etc. Par ailleurs, un tel système permettrait de former des employés aptes à transmettre l'information nécessaire sur la prévention des méfaits.

Recommandations

L'ASPQ recommande d'implanter le processus de légalisation avec une rigueur scientifique permettant de mesurer les habitudes de consommation et les retombées positives et négatives.

L'ASPQ recommande que le mode de distribution du cannabis soit similaire au modèle de la SAQ, afin de garder le plein contrôle sur les prix, les points de vente, les produits et d'assurer un personnel formé, capable de transmettre l'information nécessaire en vue de prévenir les méfaits liés à la consommation de cannabis.

L'ASPQ recommande que la distribution des produits de cannabis débute progressivement avec une vente au comptoir.

L'ASPQ recommande que toutes les provinces canadiennes soient soumises au même modèle de distribution et de contrôle.

Conduites avec facultés affaiblies

La conduite avec facultés affaiblies demeure la principale cause de mortalité sur les routes¹³. Plusieurs efforts ont été consentis en ce qui concerne l'alcool au volant. Dans un processus de légalisation du cannabis, il est impératif que des campagnes de sensibilisation et d'éducation soient mises en place afin d'informer les consommateurs sur les risques associés au cannabis au volant. Des statistiques récentes montrent que davantage de jeunes Canadiens conduisent sous l'effet de la marijuana que sous l'effet de l'alcool¹⁴.

Au Canada, les corps policiers utilisent l'alcoomètre qui permet de détecter le niveau d'alcool présent dans le sang. Pour ce qui est de la marijuana, ce sont des tests de facultés affaiblies qui sont pratiqués, en attendant une technologie plus précise et plus fiable. La recherche doit avancer non seulement pour mettre au point un outil de détection du taux THC, mais également pour déterminer la limite légale de THC pour la conduite.

¹³ <https://www.inspq.qc.ca/traumatismes-non-intentionnels/dossiers/conduite-avec-les-facultes-affaiblies-par-l-alcool>

¹⁴ Chamberlain E, Soloman R. Drug Impaired Driving in Canada: Review and Recommendations. Faculty of Law, Western University. Mother Against Drunk Driving, 2012.

Recommandations

L'ASPQ recommande qu'un test standard de sobriété soit développé et utilisé par toutes les provinces canadiennes.

L'ASPQ recommande qu'une portion des taxes perçues par la vente de cannabis soit versée pour la formation des corps policiers responsables de la sécurité routière.

L'ASPQ recommande que des campagnes de promotion de la santé soient diffusées afin de sensibiliser la population sur le danger du cannabis au volant, particulièrement les jeunes.

Consommation de marijuana dans les lieux publics

De grands progrès ont été effectués récemment en ce qui concerne la consommation de tabac en lieux publics, dans le but de diminuer les méfaits liés à la fumée secondaire. L'alcool a également des restrictions en matière d'horaires de consommation en public. La marijuana devrait également faire l'objet de restrictions similaires.

Recommandation

L'ASPQ recommande d'arrimer tous les règlements d'interdiction de la consommation d'alcool et de tabac dans les lieux publics et de travail, à la consommation de cannabis.

ACCÈS À LA MARIJUANA À DES FINS MÉDICALES

L'ASPQ reconnaît que des jeunes ayant des problèmes de santé pourraient nécessiter le produit, que certains malades pourraient nécessiter des formes qui ne seraient pas permises pour distribution publiques, et certains malades pourraient bénéficier d'un taux de THC plus élevé que celui permis pour le cannabis récréatif. Ainsi, pour ces patients, des exceptions pourraient être accordées. Enfin, si le cannabis doit être considéré comme une solution médicale, il devrait alors être traité comme un médicament au Canada, couvert par les assurances appropriées.

Recommandations

L'ASPQ recommande que le cannabis médical, prescrit par un médecin autorisé, fasse l'objet d'exception quant au taux de THC, l'âge légal et la forme du produit.

L'ASPQ recommande que tous les produits de marijuana soient soumis au même système de taxation à travers le Canada.

Puisque jusqu'à présent, aucune étude scientifique n'a montré que la marijuana comportait des effets bénéfiques pouvant soulager les symptômes de certaines maladies, l'ASPQ recommande qu'une partie de la taxe perçue de la vente de produits de marijuana permette de financer la recherche sur le sujet.



ASSOCIATION POUR LA SANTÉ
PUBLIQUE DU QUÉBEC

4529 rue Clark, bureau 102
Montréal (Québec) H2T 2T3
514-528-5811
www.aspq.org